# Evaluation environnementale de la Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Noisy-le-Roi

# Résumé non technique

Mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# 8. Résumé non technique

# 8.1 Description du projet

Le secteur « Montgolfier » est concerné par une Zone d'Aménagement Concerté créée en 2004. Celle-ci prévoyait la création d'un parc d'activités tertiaires (immobilier d'entreprise) développant une surface de 30 000 m² de surface de plancher, aux abords de la gare de Noisy-le-Roi.

Le secteur « Montgolfier » n'a jamais été achevé depuis le lancement de la ZAC : seulement 8 000 m² de surface de plancher sur les 30 000 m² de surface de plancher prévus au programme global initial ont été construits. Aujourd'hui, la programmation de la ZAC ne répond plus aux besoins de la commune.

#### Situation du site sur la commune



Le Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Roi ne permet pas en l'état la mise en œuvre du projet « Montgolfier ». Ainsi, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité de son PLU.

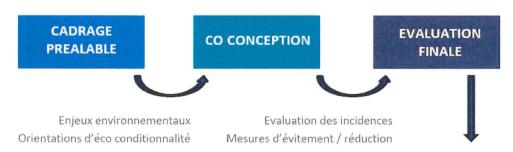
La déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme vise à modifier les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation de ce projet et notamment :

- La modification du zonage, il est prévu de passer de la zone AUJ autorisant uniquement les constructions à usage d'activité en zone UMO qui introduit la possibilité de construire des habitations :

- La modification du règlement afin de créer des règles adéquates aux principes du projet (zone UMO);
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, sorte de guide prescriptif et graphique des intentions de projet à respecter.



Conformément à la réglementation en vigueur, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale. Cette démarche doit permettre d'assurer la prise en compte optimale des enjeux environnementaux selon le principe présenté ci-dessous :



Vérification de l'absence d'incidences négatives résiduelles notables Dans un premier temps, un diagnostic aboutissant aux enjeux environnementaux pour le site de projet a été réalisé. S'en est suivie une phase de co-construction entre les différents acteurs territoriaux (Ville et porteurs de projets), dont les retours ont été traduits dans la déclaration de projet, elle-même analysée par l'évaluation environnementale. En dernier lieu, l'absence d'incidences au stade de la mise en compatibilité du PLU a été mise en avant au sein du dossier.

Dans ce sens, sont présentées dans les tableaux suivants, le raisonnement, suivi dans l'ensemble de l'évaluation environnementale pour chacune des thématiques environnementales. Il reprend notamment, le diagnostic « état initial », les enjeux, les principales incidences relevées et la synthèse des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

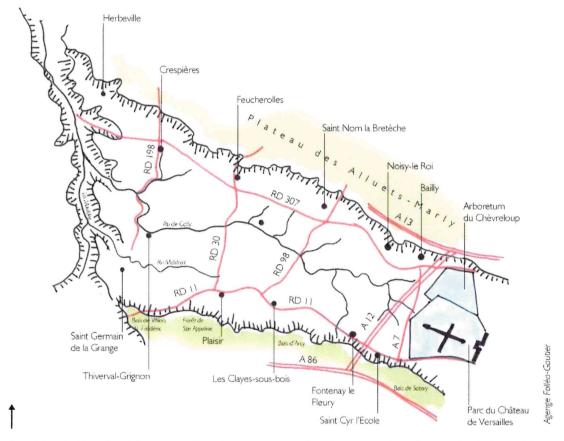
# 8.2 Etat Initial, principales incidences sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction

# 8.2.1 Paysage et patrimoine

#### 8.2.1.1 Etat initial

# Un contexte entre espaces urbains et agricoles, au sein de la plaine de Versailles

L'Atlas des paysages des Yvelines délimite des unités paysagères caractéristiques du département. Le périmètre d'études est dans «La plaine de Versailles». Cette unité paysagère s'étend de Versailles jusqu'au méandre de la Mauldre. Elle forme aujourd'hui une des plus imposantes pénétrantes agricoles au sein de l'agglomération parisienne. Cadrée par ces espaces forestiers (notamment la forêt domaniale de Marly-le-Roi, situé sur le plateau des Alluets-le-Roi), on retrouve au centre de ceux-ci des paysages agricoles ouverts notamment le vallon du ru de Gally et de ses affluents.



La plaine de Versailles s'aïlonge vers l'ouest dans la perspective du château, jusqu'à la Vallée de la Mauldre – Source : Atlas des Paysages

Les bourgs de lisières (dont Noisy-le-Roi), largement dominants, se sont calés aux marges nord et sud de la plaine de Versailles, en pied de coteaux offrant ainsi une **vue dégagée sur les espaces agricoles environnants.** 



Espaces agricoles présent au sud de la commune de Noisy-le-Roi – Source : Google Streetview

De manière générale, l'atlas des paysages, à travers sa carte d'enjeux, identifie un certain nombre d'éléments paysagers à protéger ou à valoriser. Il identifie notamment :

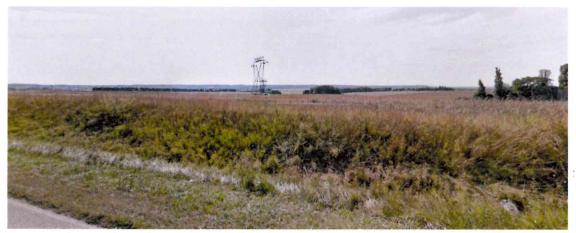
- Un **espace de respiration ou une coupure urbaine à protéger**, situé entre la commune de Noisy-le-Roi et de Saint-Nom-La-Bretèche ;
- Une forêt ouverte au public à valoriser au niveau de son paysage et de sa qualité écologique, correspondant à la forêt domaniale de Marly-le-Roi.

Au niveau du secteur de modification de PLU, plusieurs éléments présentant des enjeux paysagers ont également été identifiés :

- Un paysage agricole de grandes cultures à valoriser (enrichissement en structure et élément de paysage) est présent à proximité immédiate du secteur de projet. Seul l'axe routier D307 sépare ces espaces agricoles du site de projet.
- Une lisière urbaine à aménager ou à valoriser est recensé au niveau du secteur de projet;
- Un **projet d'infrastructure** est également identifié à proximité du secteur. L'inscription paysagère de l'infrastructure et des abords devra être maîtrisée.

#### Un site bien intégré au paysage, malgré un positionnement en limite d'urbanisation

En raison de sa position en limite d'urbanisation, le site présente des paysages ouverts vers la plaine de Versailles. Il offre des vues d'intérêts vers la plaine agricole au sud, vers le vallon du ru de Gally. Toutefois, ces espaces agricoles sont séparés du site de projet par un axe routier (D307) qui, même s'il ne créait pas de barrière visuelle entre ces deux espaces, créait une barrière physique.



Vue ouverte vers les espaces agricoles voisins du site de projet - Source : Google Streetview

Le site est actuellement occupé par des bâtiments d'activités (bureaux, centre de tri de la poste, ...) ainsi l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) résidence de Maintenon, ouvert en 2018. De plus, le secteur comprend la gare de routière de Noisy-le-Roi et son aire de stationnement. Le paysage est structuré par une artère principale: l'avenue de l'Europe, autour de laquelle viennent s'implanter les différents bâtiments. Ces bâtiments sont relativement récents (après 2008 date de création de la ZAC) et qualitatifs. En effet, malgré leur volume imposant, le choix des matériaux et des couleurs rend ces constructions plutôt qualitatives.



Des constructions récentes et relativement qualitatives s'insérant dans le paysage — Source : Google Streetview



La végétation est principalement présente sur le site sous forme d'espaces arborés au niveau de l'entrée nord du site et d'espaces en friche. Un alignement d'arbres est également présent le long de l'avenue de l'Europe qui traverse le site. Enfin, des plantations d'arbres ont été réalisés entre les nouvelles constructions et la départementale D307. A termes, il devrait permettre de masquer la visibilité des bâtiments depuis cette route et les espaces agricoles voisins.



Alignements d'arbres présents le long de l'Avenue de l'Europe, artère principale du secteur – Source : Mexity

La situation à la limite entre espaces urbanisés et agricoles entraîne des enjeux importants d'intégration paysagère, notamment en raison du caractère ouvert des paysages agricoles voisins. Toutefois, l'insertion du site et de nouvelles constructions est relativement qualitative, rendant le site peut visible depuis l'extérieur, notamment les espaces agricoles.



Des espaces boisés présents, le long de la D307 permettant de limiter la visibilité du site depuis les espaces agricoles \_ - Source : Google Streetview/GoogleMap

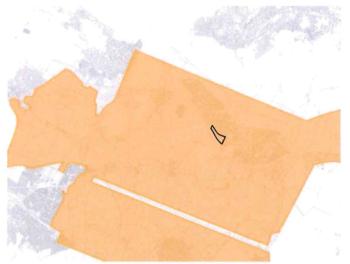
Par ailleurs, les bâtiments, situés sur le secteur de projet, sont **nettement visibles depuis la départementale D307** qui longe le site. Cependant, un effort a été fourni lors de la réalisation des bâtiments dans le cadre de la ZAC puisque des **plantations ont été réalisées entre la route et les bâtiments**, permettant à terme de réduire l'impact sur le paysage des constructions.



Quelques plantations réalisées entre la D307 et le secteur de projet contribuant à termes une amélioration de la qualité de la frange urbaine – Source : Google Streetview

# Un site inscrit dans un secteur à forte valeur patrimoniale

Situé entre Saint-Germain-Laye et Versailles, la commune de Noisy-le-Roi s'inscrit dans un territoire historique. La commune comporte un patrimoine architectural, urbain et paysager, qu'il convient de préserver et mettre en valeur. Actuellement, deux éléments de patrimoine architectural sont protégés au titre des Monuments Historiques : le château (25 rue André-Lebourblanc) et la Porte de l'ancien château, dite Porte des Gondi. Un site classé est également présent sur la commune : l'« Ensemble formé par la Plaine de Versailles ».



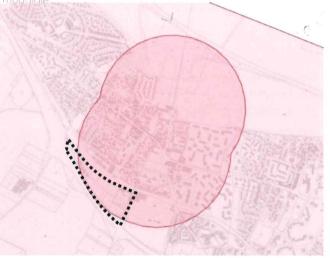
de Noisy-le-Roi est concerné par le site inscrit au patrimoine mondial « Palais et Parc de Versailles ». Elle se situe au sein de la zone tampon autour du site. Le **Domaine national de Versailles est dans le périmètre de protection**: zone d'un rayon de 5000 mètres calculé à partir de la Chambre du Roi dans le palais; une zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne droite fictive de 6000 mètres de longueur, tirée dans le prolongement du grand canal et partant de l'extrémité Ouest du bras principal de ce canal.

Par ailleurs, l'ensemble de la commune

Périmètre de protection du site inscrit au patrimoine mondiale.
« Ralais et Parc de Versailles » -Sourge :

atlas patrimoines culture fr

Le site de projet est situé à proximité d'un Monument Historique Inscrit: le château de Noisy-le-Roi. Situé à environ 350 m du monument, le site est donc concerné par un périmètre de protection du patrimoine, qui devrait être pris en compte dans le cadre du projet. Il faut toutefois noter qu'aucune covisibilité n'existe entre le site de projet et ce monument historique. De plus, le secteur de projet est également inscrit dans le secteur de protection du domaine national de Versailles.



Château : Monuments inscrit situé dans le centre-ville de la commune – Source : atlas,patrimoines,culture,fr

# 8.2.1.2 Perspective au fil de l'eau

En l'absence de modification du PLU, le secteur pourrait continuer à se développer en supprimant les espaces végétalisés actuellement présents dans le tissu urbain. Les nouvelles constructions, si elles ne sont pas encadrées, pourrait entraîner une dégradation des paysages et également de la frange urbaine. La visibilité du site depuis la route départementale (D307) sera maintenue. En fonction de la hauteur et des volumes, les nouvelles constructions pourraient être visible depuis le lointain, ce qui n'est pas le cas actuellement.

8.2.1.3 Enjeux paysagers, principales incidences prévisibles et mesures intégrées à la modification du PLU

| intégrées à la modification du PLU   |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Principaux<br>constats et<br>enjeux  | Principales incidences prévisibles de la<br>modification du PLU sur l'environnement   | Mesures intégrées à la<br>modification du PLU  |  |
| Enjeux paysagers   | alica Laterica, en a 19 an estado   |  |  |
| Préserver les vues ouvertes sur les espaces agricoles voisins et sur le vallon du ru de Gally; | [-] Altération des paysages et des vues du fait de l'augmentation des hauteurs autorisée; L'ancienne règlementation de la zone autorisait des hauteurs de base (gabarits) de respectivement 7,50 mètres et 11,50 mètres selon leur localisation. L'augmentation des hauteurs aura une incidence négative sur les perceptions des paysages et des vues depuis le bourg vers la Plaine agricole et depuis la RD307 vers le bourg.  [-] Alteration des ouvertures visuelles existantes sur les espaces agricoles  Des vues et perspectives intéressantes étaient identifiées par l'ancien règlement. La nouvelle réglementation sur l'aspect extérieur des constructions autorise un surplomb de 3,50 m au-dessus du sol des espaces publics extérieurs, y compris dans l'emprise du cône de vue central créant ainsi une incidence négative sur les ouvertures visuelles existantes sur les espaces agricoles. En effet, certaines perspectives pourraient être altérées par ce nouveau droit à construire. | [R] Le règlement de la zone UMO vient limiter la constructibilité avec la définition d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre.  [R] L'article UMO 11 précise la volonté de donner une grande importance au paysagement du site et à la qualité des espaces publics constitue aussi des contraintes que l'architecture devra prendre en compte réduisant les incidences sur le paysage.  [R] L'implantation des bâtiments sur le plan de l'OAP ainsi que les orientations relatives à l'orientation du bâti Nord Sud (perpendiculaire à la RD307) permettent de conserver les cônes de vue vers la plaine de Versailles;  [R] L'article UMO 13 prévoit que le Parc Relais soit accompagné d'une végétation arborescente pérenne afin d'en améliorer l'insertion dans le site de la plaine de Versailles.  [R] Le respect des orientations relatives à un épannelage vers le bas en direction de la plaine agricole telle que prévue dans l'OAP permettra de réduire les incidences négatives sur les perceptions depuis le bourg.  [R] L'article UMO 11 restreint les surplombs autorisés sur la zone UMOa |  |

| Principaux<br>constats et<br>enjeux   | Principales incidences prévisibles de la<br>modification du PLU sur l'environnement   | Mesures intégrées à la<br>modification du PLU  |  |
|---|---|--|--|
| Assurer I'insertion paysagère des nouveaux bâtiments et se saisir de I'opportunité de créer une frange urbaine qualitative, permettant de limiter la visibilité du site depuis la départementale D307;  Renforcer et améliorer la qualité de la trame végétale, contribuant à | Amélioration de la trame végétale contribuant à des ambiances de qualité  La modification du PLU a des incidences positives sur l'insertion paysagère des bâtiments et permet d'améliorer la qualité de la trame végétale en présence sur le site et aux abords de celui-ci.  Le règlement de la nouvelle zone prévoit des mesures spécifiques pour préserver les milieux naturels existants et pour développer des surfaces accueillantes pour la biodiversité.  Des orientations ont aussi été définies et favorisent la préservation et le développement plusieurs structures végétales présentes sur site pour participer à la trame verte et bleue urbaine :  - Bandes arborées étalées de part et d'autre des talus le long de la voie ferrée, longeant le secteur de projet et qui forment une véritable continuité linéaire connectant le site à son environnement proche ;  - Plantations d'arbres accompagnés de strates basses et intermédiaires au niveau des bâtiments et du parking relais de la gare ; |  |  |
| des ambiances<br>de qualité ;   | - <b>Alignement d'arbres</b> structurants le loi<br>La végétation existante au sud du secteur :<br>permettre une transition paysagère qualitativ<br>RD307, mais aussi vis-à-vis de la Plaine de Vei   | sera à renforcer. Elle devra<br>ve entre les habitations et la   |  |
| Poursuivre les efforts en matière de qualité architecturale notamment dans le choix des couleurs, des matériaux et de la volumétrie des nouveaux bâtiments ;  | [+] Amélioration de la qualité architecturale et volumétrie des nouveaux bâtiments  L'article UMO 11 réglemente l'aspect extérieur des bâtiments avec des dispositions générales d'insertion paysagère, mais aussi la réglementation des matériaux de façade ainsi que des couleurs autorisées sur la zone.   |  |  |
| Prendre en compte le périmètre de protection des Monuments Historiques et UNESCO dans lequel se situe le secteur de projet;   | [-] Perturbation des paysages des abords de monuments historiques  Le règlement de la nouvelle zone ne reprend pas les dispositions qui imposaient aux nouvelles constructions de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.  | [R] Avis de l'architecte des<br>bâtiments de France<br>obligatoire pour chaque<br>permis de construire |  |

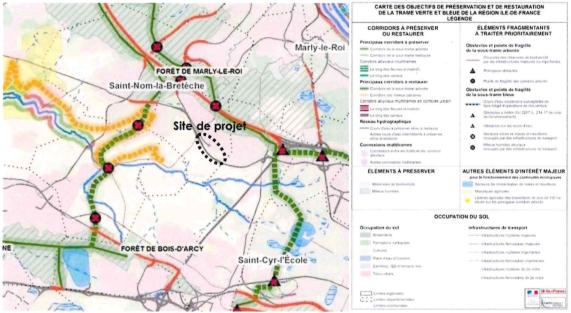
# 8.2.2 Milieux écologiques et trame verte et bleue

#### 8.2.2.1 Etat initial

#### Des documents cadres montrant l'absence d'enjeu écologique majeur

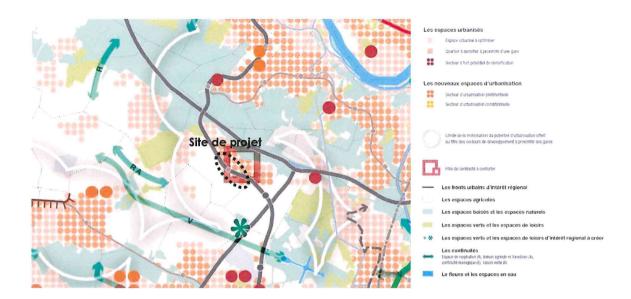
Plusieurs documents cadres donnent des informations essentielles sur l'insertion du site au sein du territoire à plus large échelle. Ces documents cadres sont notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région lle-de-France et le Schéma Directeur de la Région lle-de-France (SDRIF).

Le site d'étude ne présente **pas d'enjeu écologique majeur au niveau de la trame régionale**. Comme indiqué dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région lle-de-France, il se trouve à plus de 1km au nord du ru de Gally, identifié comme un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer. Le secteur est également relativement éloigné des corridors écologiques présents sur les communes voisines telles que Bailly.



Objectif de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue - Source : SRCE lle-de-France

Le Schéma Directeur de la Région lle-de-France (SDRIF) identifie, quant à lui, un **pôle de centralité à conforter** ainsi qu'un **quartier à proximité d'une gare à densifier**. Aucun élément de la Trame Verte et Bleue à protéger n'est identifié par le SDRIF.



# Le patrimoine naturel de la commune

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Sur le territoire communal, on distingue deux ZNIEFF:

- > ZNIEFF de type 1 « **Petit marais près de la gare de L'Etang-la-Ville** » situé sur la commune de l'Etang-la-Ville ;
- > ZNIEFF de type 2 « Forêt de Marly » situé au sein de la commune.



Sites d'intérêts écologiques – Source : PLU de Noisy-le-Roi

La trame Verte de Noisy-le-Roi est constituée de plusieurs sous-trame :

> La **sous-trame arborée** qui comprend les forêts, les bois et les parcs ainsi que les alignements d'arbres. Cette sous-trame accueille de nombreuses espèces dont certaines sont déterminante dans l'inventaire ZNIEFF. On retrouve ainsi :

- Des espèces floristiques : la parisette, des fougères femelles, des chênes pédonculés, ... ;
- Des mammifères : des chevreuils ;
- Des amphibiens : rainettes vertes ;
- Des oiseaux : bouvreuil pivoine, pic vert, chouette hulotte ;
- Des chiroptères : Murin de Natterer.

Le plus important espace boisé de la commune de Noisy-le-Roi est la partie sud de la **forêt domaniale de Marly-le-Roi**, situé au nord du secteur de modification du PLU. D'une superficie 1 749 hectares, elle constitue un **important réservoir de biodiversité** et offre aux habitants un espace multifonctionnel permettant la **pratique d'activités de loisirs** (randonnée, vélo, ...). Cet espace forestier est traversé d'est en ouest par l'A13 et du nord au sud par une ligne de chemin de fer. Ces infrastructures de transports entraînent des impacts négatifs pour la biodiversité notamment créant une **fragmentation des milieux naturels**.

D'autres espaces verts viennent compléter la trame verte arborée de Noisy-le-Roi. Il s'agit des espaces verts urbains. Ce sont des **espaces verts de type bois ou bosquets en milieu urbain** comme par exemple le Parc de la Roseraie. Ce parc, de 7 193 m² situé à proximité du château,

est un atout pour la trame verte urbaine de la commune, d'autant plus qu'il est situé au sein d'un tissu urbain dense.

Un certain nombre d'alignement d'arbres sont présents sur la commune, qui participent à la trame boisée. Ils présentent un intérêt paysager et écologique, notamment en raison de leur rôle d'espaces relais pour la faune urbaine. Ces alignements d'arbres sont principalement présents le long des voies de circulation ou les grands arbres alignés dans les espaces des habitats collectifs. Ils participent à la trame verte arborée et permettent le déplacement de la faune. Ces alignements sont directement connectés avec le talus de la SCNF, fortement végétalisé. En effet, cette végétalisation abondante aux abords des voies ferrées permet de maintenir des continuités écologiques et de limiter l'effet de coupure du chemin de fer permettant ainsi de faciliter les déplacements de la faune.

> La **sous-trame herbacée** qui se constitue exclusivement des prairies et des bandes herbacées. Cette sous-trame accueille de nombreuses espèces dont certaines sont déterminante dans l'inventaire ZNIEFF. On retrouve ainsi :

- Des espèces floristiques : la renoncule rampante, le cirse des champs, la cardamine des près ;
- Des mammifères terrestres : hérisson d'Europe ;
- Des reptiles : lézard des souches ;
- Des insectes: machaon.

Les **prairies et bandes herbacées** participent à la trame verte locale puisque la sous-trame herbacée permet le maintien de plusieurs types d'habitat. Ces espaces peuvent jouer le rôle de relais facilitant les déplacements de la faune. Les quelques bandes herbacées présentes aux abords de la RD307 sont un atout pour la commune. En effet, cet axe routier majeur traverse la commune et la coupe en deux. Les pelouses, présentes le long de cet axe, permettent alors d'atténuer l'effet de coupure de cette infrastructure

On retrouve aussi des **bandes enherbées dans l'espace agricole**. Elles constituent des zones tampons entre les parcelles de grandes cultures et participent donc au maintien de certaines espèces faunistiques et de leur habitat.

Enfin, au niveau de la forêt de Marly, des pelouses sont également présentes sous forme de clairières présentes au sein de l'espace boisé.

L'espace urbain de la commune de Noisy-le-Roi est dominé par la présence d'habitations individuelles. Ces espaces privés ne sont pas négligeables puisqu'il s'agit de parcelles composées de maisons individuelles et de jardins de taille plus ou moins importante. Les espaces d'habitat collectif sont aussi un atout puisqu'ils sont généralement très arborés en pied d'immeuble. Ces jardins sont importants dans la trame verte locale puisqu'ils ont un rôle d'espaces relais.

> La **sous-trame agricole** qui correspond aux parcelles agricoles. Cette sous-trame accueille de nombreuses espèces notamment de rapaces tels que le busard cendré, le busard Saint-Martin et le bruyant proyer.

La commune de Noisy-le-Roi dispose de **nombreuses terres agricoles**. Ces terres agricoles sont principalement de grandes cultures situées au sud de la commune.

L'étude portant sur « la restauration et la valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » indique qu'il s'agit principalement des parcelles de grandes tailles (6 à 8 hectares) qui ne **présentent aucun support de biodiversité**. Il est à noter la présence de quelques mosaïques agricoles. Il s'agit de parcelles agricoles dont une partie de l'espace (plus ou moins 10%) n'est pas cultivée.

Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels qui contribuent au bon fonctionnement des continuités écologiques.

Ces différents espaces sont un atout pour la commune. Ils forment des espaces naturels ou semi-naturels favorables aux continuités écologiques. De plus, ils contribuent à la préservation de la faune et la flore locale. Différentes composantes viennent constituer la Trame Verte et Bleue communale : les espaces forestiers, les espaces verts urbains, les alignements d'arbres, les prairies et bandes herbacées, les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires et les espaces agricoles.

# Des enjeux écologiques relativement limités sur le site

Pour évaluer la sensibilité écologique d'un site, on recense les périmètres d'inventaire et/ou de protection à proximité, telles que les zones Natura 2000.

Le secteur ne se situe **pas au sein de zones d'inventaire et/ou de protection**. En effet, aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal de Noisy-le-Roi et la plus proche se situe à environ 7 km de la commune et du site d'étude (ZPS Etang de Saint Quentin en Yvelines).

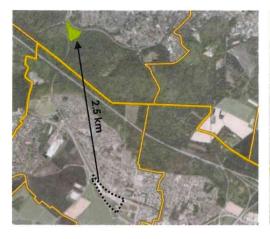


Localisation du site Natura 2000 - Source : Géoportail

Concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), plusieurs sont présentes sur ou à proximité de la commune :

- ZNIEFF de type 1 « Petit marais près de la gare de L'Etang-la-Ville » situé sur la commune de l'Etang-la-Ville ;
- ZNIEFF de type 2 « Forêt de Marly » situé au sein de la commune.

Il faut noter qu'aucune de ces ZNIEFF n'est située au niveau du secteur de projet et qu'il en est séparé par l'enveloppe urbaine de la commune.

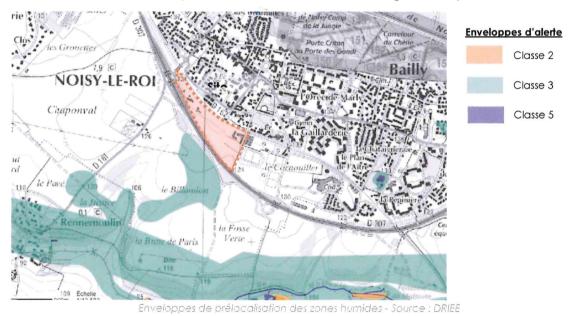




INIEFF de type

1 « Petit marais
près de la
gare de
L'Etang-laVille » (à
gauche) et
INIEFF de type
2 « Forêt de
Marly » (à
droite) —
Source :
Géoportail

**Aucune zone humide n'a été repérée sur le site**. Des enveloppes de prélocalisation de zones humides ont été identifiées par la DRIEE, au nord du site, le long de la départementale D307.



Des inventaires pédologiques et floristiques ont été réalisés en 2020 par le bureau d'études spécialisé Aliséa.

Aucun sol de zone humide n'a été constaté dans les 10 sondages réalisés au sein de la zone d'étude. Bien que les refus de tarière aient été très fréquents du fait de l'importante artificialisation du site sur certains secteurs, il est possible d'affirmer que le sol en présence n'est pas déterminant de zone humide.

A noter, l'existence d'un sondage et d'une zone déterminante de quelques mètres carrés en limite de la zone d'étude liée à une résurgence naturelle ou artificielle.

→ Du point de vue pédologique, la zone d'étude ne peut être considérée comme une zone humide.

L'inventaire floristique conclu que sur l'ensemble des 85 espèces végétales recensées en 2020, 4 sont déterminantes de zone humide. Cependant, aucune de ces espèces ne se retrouve en

situation de recouvrement supérieure à 50% au droit des sondages. Il convient toutefois de noter la présence de quelques saules en limite de la zone d'étude.

# → Du point de vue de la flore, la zone d'étude ne peut être considérée comme une zone humide.

Le secteur de projet n'intercepte pas de secteur identifié comme des réservoirs de biodiversité ou des composantes majeures de la Trame Verte et Bleue noisséen tels que la forêt domaniale de Marly-le-Roi. Le site comporte toutefois des éléments naturels ou semi-naturels favorables à la biodiversité ordinaire de la commune. Ainsi, plusieurs éléments participant à la trame verte urbaine sont présents au niveau du site de projet :

- Des **espaces boisés** au niveau de l'entrée nord du site ;
- Des talus végétalisés le long de la voie ferrée qui longent le secteur de projet;
- Des **espaces laissés en friche** pouvant une richesse floristique et faunistique ;
- Des plantations d'arbres et des espaces engazonnés au niveau des bâtiments et du parking relais de la gare;
- Un alignement d'arbres le long de l'avenue de l'Europe.

Par ailleurs, le site est encerclé par la D307 au nord et la voie ferrée au sud. Ces deux infrastructures de transports peuvent créer **une rupture dans le réseau écologique** limitant les échanges écologiques entre le site de projet et les espaces voisins (centre-ville de Noisy-le-Roi, ...).

# 8.2.2.2 Perspectives au fil de l'eau

En absence de modification du PLU, les milieux naturels existants perdureront. Les terrains actuellement non construits devraient continuer à s'enfricher. Les différents milieux (boisés, ouverts) présent au sein du secteur sont préservés, avec leur cortège d'espèces associé. La végétation spontanée, présente sur le site, va continuer de se développer au gré de l'entretien des espaces. Aucune opération d'aménagement en faveur de la biodiversité ne vient remettre en cause ces dynamiques spontanées, et les espèces invasives poursuivent potentiellement leur développement.

# 8.2.2.3 Enjeux milieux naturels, principales incidences et mesures intégrées à la modification du PLU

| Principaux<br>constats et<br>enjeux   | Principales incidences prévisibles de la<br>modification du PLU sur l'environnement   | Mesures intégrées à la<br>modification du PLU  |
|---|---|--|
| Enjeux Milieux na  Assurer le maintien de milieux écologiques favorables aux espèces protégées en | [-] Une imperméabilisation du fait du passage d'un secteur à vocation d'activités à un secteur autorisant des logements; L'évolution du secteur autorisant la construction de bâtiments à destination d'activités à une zone urbaine autorisant   | [R] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité. [R] L'OAP de secteur prévoit que « La trame végétale existante au sud du secteur                      |
| présence que<br>sont notamment<br>la lisière boisée<br>et les espaces<br>de friches               | de nouvelles constructions à vocation<br>d'habitation viendra modifier la pression<br>foncière sur les droits à construire.<br>La modification du plan de zonage qui<br>donne le droit à une nouvelle vocation<br>d'habitation engendrera probablement<br>l'accélération de l'imperméabilisation de | sera à renforcer.». Elle prévoit aussi la préservation et la mise en valeur pour participer à la trame verte et bleue urbaine :  - Bandes arborées étalées de part et d'autre des talus le long de la voie ferrée, |

| Principaux<br>constats et<br>enjeux  | Principales incidences prévisibles de la<br>modification du PLU sur l'environnement  | Mesures intégrées à la<br>modification du PLU   |
|--|--|---|
|  | la zone dont l'attractivité économique<br>était faible. Cette nouvelle<br>imperméabilisation pourra venir perturber<br>les milieux naturels à proximité du secteur<br>ainsi que la circulation de la faune<br>terrestre. | -Alignement d'arbres structurants le long de l'avenue de l'Europe.  [R] Disposition imposant la mise en place de passages faune dans les clôtures |
| Développer la biodiversité au sein du secteur de projet en diversifiant les strates et les espèces végétales | [+] Diversification des milieux naturels et<br>biodiversité sur la zone<br>La modification du PLU intègre des<br>diversification des milieux naturels et des<br>dans le règlement et à travers les orientation           | dispositions favorables à la<br>habitats présents sur la zone   |

# 8.2.3 Gestion de l'equ

#### 8.2.3.1 Etat initial

Comme pour les thématiques précédentes, plusieurs documents cadres donnent des informations essentielles sur la gestion de l'eau sur la commune et le site. Ces documents cadres sont notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre.

En 2017, **l'eau distribuée à Noisy-le-Roi a été conforme aux limites de qualité réglementaires** fixées pour les paramètres bactériologiques et physico chimiques analysés.

L'eau potable est distribuée par le **Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint Cloud** (une usine de traitement fournissant théoriquement 120.000m3/j au maximum, avec une utilisation actuelle à 50% de sa capacité).

A l'échelle de la commune, la consommation annuelle des abonnés est d'environ 500 000 m³. La consommation moyenne représente 169 litres d'eau par famille et par jour.

Les eaux usées sont traitées par **la station d'épuration de la commune de Villepreux** dont la capacité de traitement est de 45 000 EH pour une taille d'agglomération de 33 260 EH.

La commune dispose d'un **réseau séparatif d'assainissement** sur l'ensemble de son territoire. L'évacuation des gros débits des eaux pluviales est assurée par quatre dispositifs principaux débouchant sur le ru de Gally.

Le PLU exige un débit de ruissellement généré **inférieur à 1L/s/ha** pour toute nouvelle opération de construction ou d'aménagement.

Le site est partiellement urbanisé et imperméabilisé par le bâti et des parkings avec toutefois des espaces verts et de pleine terre importants permettant d'infiltrer en partie les eaux pluviales.

#### 8.2.3.2 Perspectives au fil de l'eau

En l'absence de modification de PLU, les besoins en matière d'eau potable et d'assainissement devrait être relativement similaires, voire en légère baisse. La dynamique de réduction des consommations d'eau potable se poursuit, en lien avec les baisses observées

depuis ces dernières années, néanmoins sans engagement particulier en faveur de la récupération des eaux pluviales. Les espaces actuellement perméables, situés au sein du secteur, pourraient être maintenus permettant ainsi d'assurer une infiltration directe des eaux pluviales.

8.2.3.3 Enjeux liés à la gestion de l'eau, principales incidences prévisibles et mesures intégrées à la modification du PLU

| Principaux<br>constats et enjeux  | Principales incidences<br>prévisibles de la modification<br>du PLU sur l'environnement   | Mesures intégrées à la modification<br>du PLU   |
|---|--|---|
| Gestion de l'eau  |  |   |
| Poursuivre la dynamique de réduction des consommations en eau potable   | [-] Augmentation des besoins en eau potable en lien avec le changement de destination de la zone et l'augmentation des hauteurs  | sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité.  [R] Le règlement de la zone UMO oblige le raccordement au réseau de l'ensemble des nouvelles constructions  [R] Les capacités en eau potable sont suffisantes et permettront l'approvisionnent du secteur.  |
| Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement collectif  | [-] Augmentation des rejets d'eaux usées vers les réseaux d'assainissement en lien avec le changement de destination de la zone et l'augmentation des hauteurs   | [E] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité. [R] Les capacités épuratoires du territoire sont suffisantes et permettront de traiter l'ensemble des effluents produits par les futurs habitants sur le secteur.  |
| Assurer la préservation de la ressource en eau sur le site d'étude en prévenant les risques de pollution, en favorisant les écoulements naturels des eaux pluviales, etc Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales en limitant tout risque de ruissellement et pollution des eaux souterraines | [-] Des risques de pollutions supplémentaires en lien avec les nouvelles constructions (passage de la zone AUJ à UMO) et augmentation des hauteurs  [-] Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols; | IR] Le règlement de la zone UMO oblige les nouvelles constructions à se brancher au réseau collectif d'assainissement permettant la collecte et le traitement des effluents, limitant ainsi les risques de pollution du milieu naturel. IR] Le règlement encadre les rejets d'eau, pour toute nouvelle opération IE] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité. IR] Enfin, I'OAP préconise que l'ensemble des surfaces devra être le plus perméable possible permettant une infiltration maximale des eaux pluviales. |

# 8.2.4 Risques et nuisances

#### 8.2.4.1 8.2.4.1. Etat initial

#### Des risques naturels quasiment inexistants

La commune est épargnée des risques inondations, toutefois il existe un **aléa retrait-gonflement des argiles fort** sur l'ensemble du site à prendre en compte.



# Des risques technologiques relativement limités

Les risques technologiques sont peu présents sur la commune de Noisy-le-Roi. En effet, on ne recense aucun établissement classé SEVESO (Seuil Haut ou Bas), qui pourrait engendrer un risque industriel majeur. De plus, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est présente sur la commune. La plus proche étant situé sur la commune voisine de Bailly.

La commune est soumise **aux risques de transports de matières dangereuses liés à la présence d'une canalisation de gaz**. Cette canalisation longe le nord du site Montgolfier. De plus, la **départementale D307**, axe routier relativement important longeant le site, est susceptible d'accueillir du transport de matières dangereuses et donc de soumettre le site à ce risque.



Canalisations de gaz présentes sur le territoire – Source : georisques, gouv.fr

Les lignes électriques haute-tension sont peu présentes sur la commune. Seulement **2 lignes** hautes tensions traversent la commune au sud de la zone urbaine. Même si ces lignes ne traversent pas la ZAC Montgolfiers, elles sont situés à proximité et visibles depuis celles-ci.

# Des pollutions des sols potentielles présentes sur le territoire

Quoique modérées, des pollutions des sols sont répertoriées au sein de la commune et du secteur de projet. Il faut noter qu'aucune pollution avérée n'a été identifiée sur la commune de Noisy-le-Roi, puisqu'aucun site BASOL (source de pollutions avérées) n'est recensé. Cependant, plusieurs sites ou sols potentiellement ou anciennement (BASIAS) ont été relevés sur le territoire communal. Le site est concerné par un seul site BASIAS, celui de la société Unibeton, qui assure la production et la livraison de béton et deux autres sont à proximité. D'après la fiche de ce site, la société est toujours en activité.

#### Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers

La commune, et le site d'étude, sont concernés par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat dans le département des Yvelines.

La commune de Noisy-le-Roi est soumise au **passage de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires classés** comme infrastructures génératrices nuisances sonores, notamment la D303 et la voie ferrée.

Les nuisances sonores seront amoindries par le nouveau tram-train. Toutefois le site reste exposé aux vibrations liées au passage des trains à proximité.

#### 8.2.4.2 Perspectives au fil de l'eau

Au fil de l'eau, la situation n'évolue pas. Les risques naturels et technologiques demeurent présents mais relativement faibles. Les nuisances sonores ne devraient pas évoluer significativement au niveau du secteur de modification du PLU du fait de l'évolution technologique notamment.

8.2.4.3 Enjeux risques et nuisances, principales incidences prévisibles et mesures intégrées à la modification du PLU

|  | Principales incidences  Principales incidences   |   |  |
|--|--|---|--|
| Principaux<br>constats et<br>enjeux  | prévisibles de la<br>modification du PLU sur<br>l'environnement  | Mesures intégrées à la modification du<br>PLU   |  |
| Risques et nuisance  | es   |   |  |
| Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les choix de constructions  | [-] Exposition de nouveaux usagers au risque de retrait gonflement des argiles forts                                   | [E] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité.  [R] L'exposition au risque de retrait gonflement des argiles sera intégrée dans les mesures constructives des bâtiments   |  |
| Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales contribuant à limiter les risques d'inondation par ruissellement                | [-] Exposition de nouveaux<br>usagers au risque inondation<br>par ruissellement au regard<br>de la topographie du site | [E] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité. [R] Par ailleurs, l'OAP de secteur prévoit des aménagements alternatifs de gestion des eaux pluviales (bassins; noues).  |  |
| Assurer une gestion optimale de la pollution des terres impactées  | [-] Exposition de nouveaux<br>habitants à de potentielles<br>pollutions des sols                                       | [E] L'OAP prévoit l'emplacement du groupe scolaire en dehors des zones sur lesquelles des traces de pollutions ont été identifiées. [E] L'étude de pollution des sols a conclu qu'au regard des informations, l'état actuel du site est compatible avec le projet d'implantation de logements.  |  |
| Limiter l'exposition des nouveaux usagers du quartier aux risques et aux pollutions  | [-] Augmentation limitée de<br>nouveaux habitants exposés<br>au risque de transports de<br>Matières Dangereuses.       | [R] le PLU intègre des Servitudes d'Utilité Publiques prévues par la réglementation en vigueur permettant d'encadrer strictement les établissements recevant du public [R] interdiction d'implantation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) [R] La végétation permettrait de limiter, bien qu'à la marge, la vulnérabilité des nouvelles populations vis-à-vis du risque de transports de matières dangereuses.        |  |
| Adapter les modalités de construction des bâtiments aux nuisances sonores subies (isolation acoustique, emplacement des bâtiments,); | [-] Exposition des futurs habitants aux nuisances sonores issues de la RD307 et de la voie ferroviaire                 | [F] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité.  [R] L'article 2 du règlement impose des prescriptions d'isolement acoustique dans les bandes de 250m de part et d'autre des voies classées.  [R] L'OAP prévoit que la trame végétale existante au sud du secteur sera à renforcer. Elle devra permettre une transition paysagère qualitative entre les habitations et la RD307 et créer une |  |

| Principaux<br>constats et<br>enjeux  | Principales incidences<br>prévisibles de la<br>modification du PLU sur<br>l'environnement   | Mesures intégrées à la modification du<br>PLU  |
|--|---|--|
|  |   | barrière physique et visuelle limitant les perceptions de nuisances sonores.   |
|  |   | [R] Les constructions en limite de la RD307 présentent des reculs sur les étages supérieurs limitant l'exposition au bruit.  |
|  | [-] Exposition de personnes<br>sensibles aux nuisances<br>sonores issues de la RD307 et<br>de la voie ferrée ;  | [R] L'implantation préférentielle de l'équipement scolaire a été localisée au nord du site, afin de protéger les personnes sensibles des nuisances de la RD307. Toutefois, ils restent exposés à des nuisances limitées liées aux voies ferrées. [R] La présence de bandes arborées étalées de part et d'autre des talus le long de la voie ferrée et qui forment une véritable continuité linéaire permet de créer une barrière physique et visuelle limitant les perceptions de nuisances sonores. |
| Promouvoir I'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux afin de limiter I'accroissement potentielle des nuisances sonores. | [-] Construction de logements, activités et équipements susceptibles de générer des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic individuel motorisé induit par les nouveaux habitants, salariés et autres usagers. | [R] Des espaces de stationnement en bordure de rues et de la place publique devront permettre un bon fonctionnement quotidien du futur quartier, de ses services, commerces et équipements.  [R] Des liaisons douces seront aménagées pour relier le réseau de cheminements le long des voies de desserte aux cœurs d'ilots.   |
|  | [-] Exposition des habitants aux ondes électromagnétiques   | [R] L'article 2 du règlement impose un éloignement de 150m de toute construction existante afin de protéger la population sur le secteur.  |

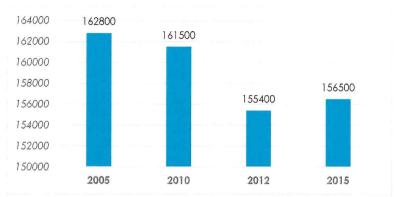
# 8.2.5 Energie/Qualité de l'air

# 8.2.5.1 Etat initial

Comme pour les thématiques précédentes, plusieurs dispositions législatives et documents supra-communaux encadrent la gestion de l'énergie sur la commune et le site. Ces documents cadres sont notamment les lois Grenelle de l'environnement, la cadre Energie Climat 2030 (ou Paquet Energie Climat), la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

#### Des besoins énergétiques à maîtriser.

En 2018, les consommations énergétiques représentent **168 180 MWh sur la commune de Noisy-le-Roi**. Une légère baisse des consommations énergétiques a été constaté depuis 2015, avec une baisse d'environ 3 000 MWh sur cette période.



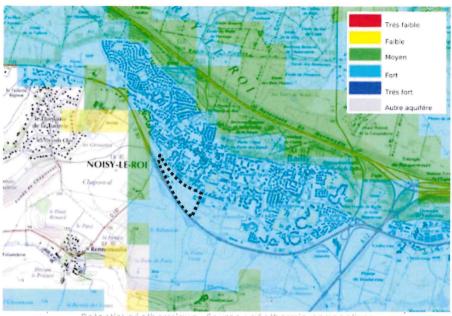
Evolution des consommations énergétiques sur Noisy-le-Roi – Source : Energif ROSE

Deux secteurs représentant la quasi-totalité des consommations énergétiques : le résidentiel (environ 50%) et les transports (environ 42%). De manière plus résiduelle, les consommations énergétiques issues du secteur tertiaire, de l'agriculture et de l'industrie représentent une part assez faible des consommations finales.

Les produits pétroliers/charbon, le gaz naturel et l'électricité représentent, en 2018, environ 98% de la consommation énergétique territoriale. Le bois-énergie ne représente que 2 % des énergies consommées sur le territoire.

A l'échelle du site de projet, aucune donnée n'est disponible sur les consommations énergétiques. Toutefois, on peut noter que le site est actuellement peu urbanisé et que les bâtiments sont relativement récents (ZAC datant de 2008). Les besoins énergétiques du secteur doivent donc être relativement limités. Les bâtiments ont été soumis à la réglementation thermique de 2005 voire 2012 pour les bâtiments les plus récents tels que l'EHPAD ouvert en 2018.

Sur la commune, le potentiel de la nappe du Dogger est intéressant pour le développement de la géothermie (mais correspondrait à des besoins plus importants d'approvisionnement) ou bien de la géothermie superficielle avec un potentiel fort.



Potentiel géothermique - Source : géothermie-perspectives

L'énergie solaire présente également un potentiel local moyen, mais qui reste intéressant.

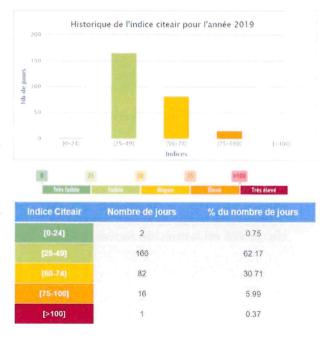
### Une qualité de l'air relativement bonne à préserver

L'enjeu de la qualité de l'air est particulièrement fort en lle-de-France, et notamment sur la commune de Noisy-le-Roi. Même si la commune n'est pas identifiée dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère, elle est entourée par des communes identifiées dans cette zone. Elle peut donc également être soumise à une forte sensibilité aux pollutions atmosphériques.

L'indice Citeair est **majoritairement faible en 2019**. A l'heure actuelle, la qualité de l'air a été satisfaisante pour environ 168 jours contre médiocre pour seulement 99 jours (dont 82 moyen, 16 élevé et 1 très élevé).

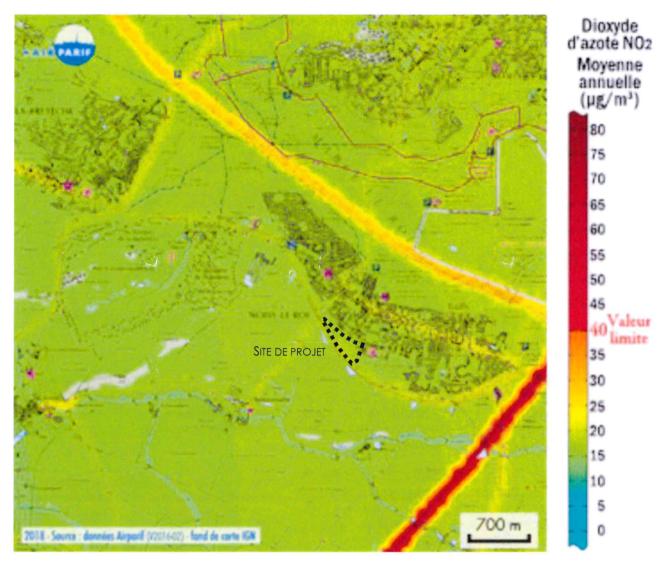
Les émissions de NOx sont dominées par le trafic routier, qui représente plus de 80% des émissions de la commune, et le secteur résidentiel et tertiaire, qui rassemble 10% des émissions de la commune. Le reste des émissions est lié à l'agriculture, aux chantiers et carrières ainsi qu'au trafic ferroviaire et fluvial.

Les concentrations moyennes de NOx sont relativement faibles sur la commune et respectent les objectifs de qualité. Les abords des axes principaux sont les zones où le niveau de concentration peut être le plus élevé, en



particulier pendant les périodes de pointe du trafic en début et en fin de journée.

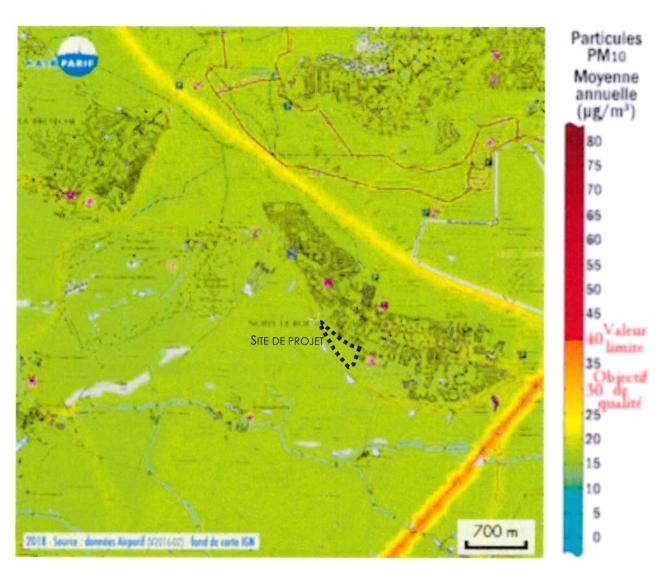
Relativement excentré des axes routiers émetteurs de pollutions, les concentrations moyennes à l'échelle du site, tout comme sur la commune, sont relativement faibles.



Concentrations en dioxyde d'azote à l'échelle de Noisy-le-Roi à droite – Source : Airparif

Les émissions de PM10 et PM2.5 sur la commune de Noisy-le-Roi sont dominées par les **secteurs résidentiel et tertiaire**, **avec respectivement 39% et 48%**. Le trafic routier est responsable d'environ 41% des émissions de PM10 et 42% des émissions de PM2.5

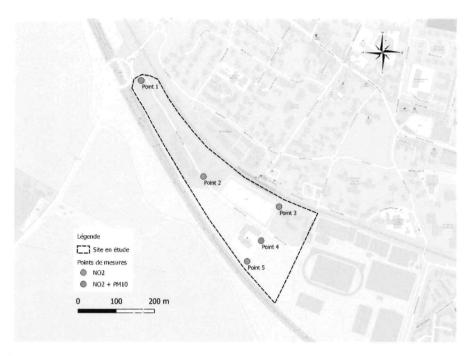
Les concentrations moyennes annuelles de PM10 respectent les objectifs de qualité. Les valeurs les plus élevées sont observées à proximité des grands axes routiers mais les objectifs de qualité en termes de moyenne annuelle sont respectés sur l'ensemble de la commune.



Concentrations en particules fines PM10 à l'échelle de Noisy-le-Roi – Source : Airparif

# A l'échelle du secteur, les émissions de PM10 sont également très faibles.

Deux campagnes de mesures ont été menées en juillet et septembre 2020 au niveau de 5 points de mesures au sein du périmètre de projet.



Dispositif des campagnes de mesures de la qualité de l'air – Source : Etude qualité de l'air – Octobre 2020 -Ramboll

Les concentrations en dioxyde d'azote relevées pendant la campagne estivale sont inférieures à celles obtenues pendant la campagne automnale (9,5 µg/m³ contre 19,6 µg/m³ en moyenne sur la zone d'étude).

Les concentrations moyennes sur les deux périodes s'échelonnent entre 12.8 et 16.3  $\mu$ g/m³. Il est donc certain que **la valeur limite de 40 \mug/m³ en moyenne annuelle est respectée**.

Lors de la campagne, la concentration de particules fines mesurée sur la période est de 24.3  $\mu g/m^3$ . La valeur limite annuelle de 40  $\mu g/m^3$ , ainsi que l'objectif de qualité de 30  $\mu g/m^3$ , sont respectés en moyenne durant les deux semaines de prélèvement.

La valeur limite en moyenne annuelle pour les particules PM10 fixée à 40 µg/m³ est respectée depuis plusieurs années sur la station de Rambouillet, de même pour l'objectif de qualité de 30 µg/m³. Pendant la période, les teneurs relevées à Noisy-le-Roi sont supérieures de 11.6 µg/m³ par rapport à la station pérenne. La comparaison avec la moyenne annuelle en 2018 montre qu'il est certain que la valeur limite soit respectée au niveau du site en étude sur une année complète. Il est également probable que l'objectif de qualité soit respecté.

# 8.2.5.2 Perspective au fil de l'eau

Au fil de l'eau, les consommations d'énergies fossiles devraient augmenter à mesure que les bâtiments vieillissent. Des modes de production d'énergie renouvelable sont actuellement à l'étude (biomass, panneaux solaires, géothermie, ...). La situation, en matière de pollution atmosphérique, aura tendance à stagner.

8.2.5.3 Enjeux liés à l'énergie et à la qualité de l'air, principales incidences prévisibles et mesures intégrées à la modification du PLU

| previsibles et mesures integrees à la modification au PLU  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Principaux constats et enjeux  | Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement   | Mesures intégrées à la modification du PLU  |  |
| Enjeux relatifs à l'énergie et   | à la qualité de l'air  |   |  |
| Limiter l'impact énergétique des nouvelles constructions  Maîtriser les consommations d'énergie fossile des futures constructions  Valoriser l'usage des principes bioclimatiques, des énergies renouvelables et/ou produites localement | [-] Dépenses énergétiques et émissions de Gaz à effets de serre supplémentaires en lien avec la construction d'habitations         | [R] Obligation d'anticiper l'application de la RE 2020 [R] Autorisation de l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables [R] Privilégier une orientation nordsud optimisant l'ensoleillement des logements. [R] Orientation spécifique pour les performances énergétiques des bâtiments |  |
| Protéger les occupants du site des émissions de polluants liées au développement des activités et aux infrastructures de transports  | [-] Augmentation de l'exposition de la population aux pollutions de l'air en lien avec la vocation d'accueil de nouveaux habitants | [R] Des liaisons douces seront aménagées pour relier le réseau de cheminements le long des voies de desserte aux cœurs d'ilots.   |  |

# 8.2.6 Gestion des déchets

### 8.2.6.1 Etat initial

Versailles Grand Parc est en charge de la collecte et du traitement des déchets à Noisy-le-Roi.

La collecte des emballages et papiers est réalisée une fois par semaine, celle des ordures ménagères deux fois par semaine et le verre est collecté dans des points d'apport volontaire (dont deux sont à proximité du site : rue de la Fosse Verte et au niveau du carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo).

Versailles Grand Pars est à l'origine d'initiatives en faveur du compostage et de la réduction des déchets.

Des locaux existent sur le site, et leur démolition entraînera des déchets à gérer.

#### 8.2.6.2 Perspectives au fil de l'eau

Au fil de l'eau, la production de déchets ne devrait que faiblement évoluer. En effet, si les tendances actuelles se poursuivent, cette production de déchets sera en légère baisse dans les années à venir notamment grâce aux actions mises en place par la communauté d'agglomération.

8.2.6.3 Enjeux liés à la gestion des déchets, principales incidences prévisibles et mesures intégrées à la modification du PLU

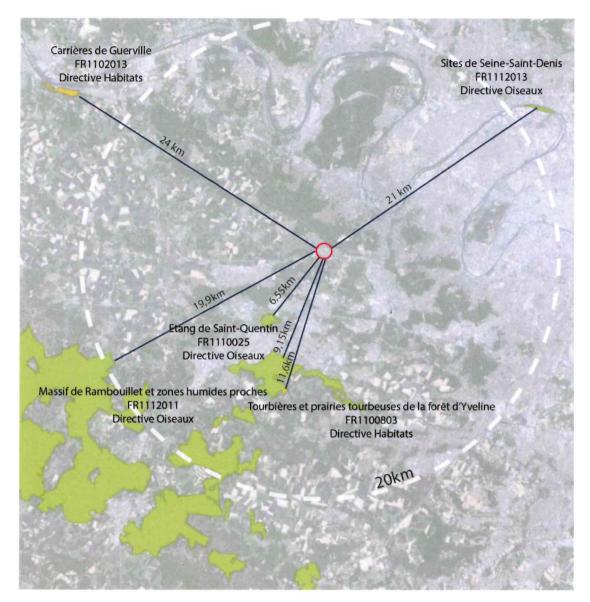
| previsibles et mesores imegrees à la modification du 1 Lo   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Principaux constats et<br>enjeux  | Principales incidences<br>prévisibles de la<br>modification du PLU sur<br>l'environnement                   | Mesures intégrées à la<br>modification du PLU   |  |
| Enjeux relatifs à la gestion d  | es déchets  |   |  |
| Assurer une gestion durable des déchets;  Anticiper la production future des déchets, liée à l'augmentation substantielle du nombre de logements sur la commune  Garantir une gestion vertueuse des déchets en phase chantier  Veiller à éviter toute pollution des milieux naturels en lien avec le stockage et la gestion des | [-] Des déchets<br>supplémentaires à<br>collecter et à traiter liés à<br>l'arrivée de nouveaux<br>habitants | [E] Définition de seuils d'emprise au sol limitée et d'espaces de pleine terre limitant la constructibilité.  [R] Le règlement inscrit que les occupations et utilisations du sol prévoient les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains afin d'éviter tout encombrement de la voirie publique. L'incidence attendue est donc négligeable car prise en compte |  |

# 8.3 Incidences sur le réseau Natura 2000 et cumulées avec les évolutions antérieures du PLU

# 8.3.1 Incidences sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels destiné à protéger des espèces et des habitats remarquables tout en maintenant des activités socio-économiques. La présente évaluation permet à l'Etat, avant de statuer, d'évaluer précisément l'impact du projet et de s'assurer que la conservation des sites n'est pas menacée

Dans un périmètre de 20km autour du site, plusieurs sites Natura 2000 sont présents, aussi bien relevant de la « Directive Habitats » que de la « Directive Oiseaux ».



Les incidences pressenties sur la contribution au fonctionnement écologique du secteur ne semblent pas susceptibles d'avoir d'effets indirects sur les sites Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

# 8.3.1 Incidences cumulées de la modification avec les évolutions antérieures du PLU

La modification du PLU n'a pas pour objectif d'ouvrir des droits à construire sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi, et d'engendrer des incidences négatives significatives. Par ailleurs, les autres zones AU se résument au secteur de Chaponval, qui, insuffisamment équipé, ne peut actuellement permettre l'évolution envisagée par le PLU. Par conséquent, aucune incidence cumulée n'est attendue du fait de la modification avec d'autres projets susceptibles de se concrétiser à court terme.

